

Service Stratégie Foncière

Objet : Commune de Saint-Sébastien-sur-Loire, 54 rue des Bernardières
- Acquisition d'un bien bâti sur terrain propre cadastré DE n°394 - Propriété de la SCI
IMMOBILIERE DELAHAYE - Délégation du droit de préemption urbain

Réf. : 2.3.2

Décision

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 210-1, L. 300-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 221-1, R. 211-1 et suivant, R. 213-4 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme métropolitain, approuvé le 05 avril 2019,

Vu la délibération n°2019-40 du Conseil de Nantes Métropole en date du 05 avril 2019, instituant ou confirmant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme métropolitain,

Vu la délibération n°2020-32 du Conseil de Nantes Métropole en date du 17 juillet 2020 (point 12.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente afin d'exercer, au nom de Nantes Métropole, les droits de préemption et de priorité définis par le Code de l'Urbanisme, directement, par substitution ou par délégation, et plus particulièrement signer la décision de préemption, l'acte de transfert de propriété, payer le prix convenu ou fixé par le juge de l'expropriation,

Vu la délibération n°2022-71 du Conseil de Nantes Métropole en date du 29 juin 2022 arrêtant les principes en matière de stratégie foncière métropolitaine,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie de Saint-Sébastien-sur-Loire le 22/11/2022, présentée par Maître Yves QUEMENEUR, Notaire agissant au nom de la SCI IMMOBILIERE DELAHAYE, propriétaire, relative à l'immeuble bâti ci-après désigné :

- **Adresse** : 54 rue des Bernardières 44230 Saint-Sébastien-sur-Loire
- **Référence cadastrale** : DE n°394
- **Propriétaire** : SCI IMMOBILIERE DELAHAYE
- **Prix envisagé** : 420 000,00 € augmenté des frais de négociation d'un montant de 17 000 € à la charge de l'acquéreur.

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20221216-2022_1438DEC-AU
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Considérant la demande de la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire de lui déléguer le droit de préemption urbain,

Considérant que le pôle d'évaluation domaniale de l'État a été régulièrement sollicité par la ville,

Considérant que ce bien est inscrit en zone UMd1 du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain, soumis au droit de préemption urbain,

Considérant que l'acquisition de ce bien répond à un intérêt général et à un des objets de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, à savoir la constitution d'une réserve foncière en vue de permettre la réalisation d'un équipement municipal destiné à l'accueil d'enfants de moins de trois ans sous forme d'une maison d'assistants maternels,

Décide

Article 1. De déléguer le droit de préemption urbain à la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire pour l'immeuble bâti cadastré DE n°394 d'une superficie totale de 397,00 m², situé en zone UMd1; 54 rue des Bernardières 44230 Saint-Sébastien-sur-Loire et ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Maître Yves QUEMENEUR, Notaire domicilié au 50 rue du Général de Gaulle 44600 SAINT-NAZAIRE, reçue en Mairie de Saint-Sébastien-sur-Loire le 22/11/2022.

Article 2. De charger M. le Directeur Général des services de Nantes Métropole et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **16 DEC. 2022**

Pour la Présidente
Le membre du bureau délégué

mis en ligne le :

20 DEC. 2022

Laure BESLIER

NB Article R. 421-5 du Code de Justice Administrative : « Les délais de recours contre une décision administrative ne sont

Accusé de réception en préfecture d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision. »

044-244400404-20221216-20221438DEC-AU
044-244400404-20221216-20221438DEC-AU
044-244400404-20221216-20221438DEC-AU

Date de télétransmission : 20/12/2022
Voie de recours : recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Date de réception préfecture : 20/12/2022